


Manuel : Conseil d'administration

Titre :	SUCCESSION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE	N° : CA-235
Section :	Orientation – Lignes directrices	Date d'entrée en vigueur : 2024-06-25
Mandataire :	Conseil d'administration	Date de révision précédente : 2022-06-21
Approbateur :	Conseil d'administration Thomas Soucy, président 	Approuvée le : 2024-06-25

BUTS

1. Assurer la relève de la présidence-direction générale (P.-D.G.) en cas d'absence ordinaire ou imprévue.
2. Planifier la relève de la P.-D.G. à long terme.

POLITIQUE

1. Afin d'assurer la continuité des services au Réseau de santé Vitalité en l'absence prolongée et soudaine de la P.-D.G., le Conseil d'administration doit veiller à ce qu'il y ait au moins deux autres membres de l'équipe de leadership qui connaissent suffisamment les dossiers du Réseau et les processus du Conseil d'administration pour être en mesure d'assurer l'intérim pendant l'absence de la P.-D.G. La P.-D.G. est responsable de recommander annuellement au Conseil d'administration les deux membres capables d'assumer cette responsabilité.
2. Puisque le Conseil d'administration est responsable de nommer la P.-D.G., il doit s'assurer qu'un plan de relève à long terme soit mis en place afin de parer à toute éventualité et d'être prêt à faire une nomination, le cas échéant. Le Conseil d'administration doit s'assurer que la P.-D.G. met en place, dans ses objectifs de travail, un plan de relève qui cible et soutient les personnes susceptibles d'occuper éventuellement le poste de P.-D.G.

Remplace :	Zone 1 : _____	Zone 5 : _____
	Zone 4 : _____	Zone 6 : _____